

## **Avis du Département de la Charente-Maritime pour le projet éolien « les Rouches » dans les communes de Balanzac et Sainte-Gemme**

La Société « WPD Onshore France » souhaite, pour le compte de la SAS Energie des Rouches, implanter un nouveau projet éolien sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme. Ces deux communes font partie de la Communauté de Communes du Cœur de Saintonge.

Le précédent projet qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet du 03 mars 2023, comportait 4 éoliennes dont l'éolienne E1 pour laquelle l'aviation civile a été défavorable.

Le projet actuel, comporte 3 éoliennes, d'une puissance unitaire de 3 à 5 mégawatts et d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pale. La production totale estimée est de 30 gigawattheures par an.

Les éoliennes seront réparties selon une orientation nord-sud. La répartition par commune est la suivante : 1 éolienne dans la commune de Sainte-Gemme et 2 dans la commune de Balanzac.

### Le résumé non technique de l'étude d'impact précise:

- Page 22 que le porteur de projet WPD, envisage d'ouvrir à la population, un financement participatif.
- Page 23 de financer des mesures d'accompagnement du territoire comme l'électrification des moyens de transport : participation au remplacement d'un véhicule de transport utilisé par la commune de Sainte-Gemme par un véhicule électrique et contribution à l'enfouissement des réseaux pour améliorer « le cadre de vie des lieux les plus exposés au parc éolien »

### **I – Contexte général éolien en Charente-Maritime**

On dénombre globalement en janvier 2024 : 128 éoliennes en fonctionnement réparties en 22 parcs, 96 autorisées, 37 éoliennes en instruction et 102 en intention. Ce qui représente un total de 402 éoliennes potentielles.

Les implantations éoliennes se multiplient, saturent les territoires, comme en Aunis et dans les Vals de Saintonge et dégradent l'identité paysagère de la Charente-Maritime qui est une mosaïque composée de milieux fragiles où la biodiversité est très abondante (marais, forêts, espaces naturels sensibles, vallées etc.) et d'un riche patrimoine historique.

### **Contexte géographique, historique et enjeux paysagers de la Saintonge Romane**

Le projet éolien « des Rouches » situé au cœur de la Saintonge Romane, jouxte à l'ouest, la zone touristique littorale, au nord la zone classée Grand Site qui englobe la ville de Rochefort et les marais adjacents jusqu'à l'estuaire de la Charente puis à l'est Saintes, ville d'art et d'histoire et au sud-est Corme Royal.

Il s'étend dans un paysage de plaine doucement vallonné ponctué de haies bocagères, de couverts forestiers et de zones humides.

## **II - L'environnement culturel et naturel du projet éolien**

A ce stade il semble important de rappeler que la Charte de l'Environnement de 2005 proclame que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et que « les politiques doivent promouvoir un développement durable » et aussi « la préservation de toutes les composantes d'un environnement ».

L'aire d'implantation du projet éolien des Rouches se situe en effet, au cœur de la Saintonge Romane, berceau de l'art roman saintongeais dont les caractéristiques architecturales illustrent non seulement l'histoire religieuse mais aussi l'histoire « des gens » en général « inscrite dans la pierre », (*extrait l'art roman en Saintonge, René Crozet - André Wartelle*)

Il est de notoriété « historique » que l'art roman français domine, tant par sa qualité que par sa quantité, toute production artistique de l'Europe du XI et XII siècle. On dénombre en France pas moins de 850 églises romanes. L'art roman n'est pas uniforme, présente des caractéristiques régionales variées. Il est par conséquent d'une valeur culturelle exceptionnelle en Europe occidentale.

Par ailleurs, beaucoup d'autres monuments témoins de différentes périodes historiques sont présents dans l'ensemble du territoire étudié pour ce projet (de l'aire d'implantation immédiate à l'aire d'étude éloignée).

Selon la Convention européenne du paysage « le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la Convention européenne du paysage signée à Florence le 20 octobre 2000 laquelle a été publiée par décret n° 2006-1643)

### **Le patrimoine présent dans l'aire d'étude éloignée**

Le résumé non technique de l'étude d'impact affiche au moins 183 monuments historiques dont certains sont inscrits au titre du patrimoine protégé (*tome 1 étude d'impact pour l'environnement page 164*).

Cette aire d'étude, délimitée par le littoral, l'estuaire et la vallée de la Charente ainsi que Saintes et la Saintonge concentre non seulement des sites classés, lieux de mémoire de l'histoire du territoire mais aussi toutes les activités et prestations touristiques d'une zone balnéaire et de son arrière-pays.

En effet, Saintes et la Saintonge présentent un site classé où se mêlent des éléments de l'architecture romane et gothique : l'église Saint-Eutrope, inscrite par l'Unesco au patrimoine mondial de l'humanité, au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. D'autres monuments sont des vestiges de la période gallo-romaine : les Arènes de Saintes, l'Aqueduc gallo-romain, l'Arc de Germanicus.

L'estuaire et la vallée de la Charente conservent un patrimoine lié à l'histoire maritime de la Charente-Maritime : les nombreux forts érigés par Vauban au XVII siècle (Louvois, Lupin, la Prée...Brouage...etc) l'Arsenal et la Corderie royale de Rochefort candidate à l'inscription au patrimoine de l'humanité de l'Unesco.

Enfin, la zone littorale avec sa ville phare Royan, labellisée ville d'art et d'histoire, célèbre pour ses deux grandes périodes architecturales : la belle époque de 1870 à 1930 et la reconstruction d'après-guerre dans les années 1950.

### **Le patrimoine présent dans l'aire d'étude rapprochée**

Parmi les monuments cités dans le dossier d'étude d'impact, 37 sont situés à moins de 10 km de l'aire d'implantation immédiate du projet éolien, ce sont, entre autres, l'Abbaye de Sablonceaux, l'église et le prieuré bénédictin (vestiges) de Sainte-Gemme qui est un monastère de style roman saintongeais, les églises de Corme Royal, de Nancras, de Pont l'Abbé d'Arnoult, de Saint-Sulpice d'Arnoult, de la Clisse, de Champagne, de Rétaud, de Saint-Porchaire mais aussi, la Tour de Broue (St Sornin), l'église Saint-Pierre de Mornac sur Seudre, le château de Ransanne à Soulignonne, le donjon de St Sulpice, ...ainsi qu'un site patrimonial remarquable : l'ancien golfe de Saintonge et Marais de Brouage etc.

L'étude d'impact n'accorde que des valeurs « faible ou modérée » aux nombreuses covisibilités du projet éolien avec ces monuments. Or ce secteur géographique est d'une part, très fréquenté par tous les touristes : ceux qui le traversent en direction du littoral, ceux qui y trouvent un hébergement (chambres d'hôtes...) situé à proximité de la zone balnéaire, ceux qui sillonnent la Saintonge à la découverte d'un riche patrimoine historique, ceux qui assistent aux "Nuits Romanes" de Sainte-Gemme...

C'est pourquoi les éoliennes, équipement industriel imposant, seront visibles de manière permanente au gré de la circulation des touristes et des habitants. Par conséquent la covisibilité ne peut être définie comme faible ou modérée mais comme prégnante voire écrasante pour le paysage doucement vallonné.

*Remarque :* Le résumé non technique qui est transmis au maire des communes concernées, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale évoque en nombre (183) les monuments classés et protégés dont 37 sont dans l'aire d'étude paysagère rapprochée, mais ne met pas suffisamment en relief (page 26) la typologie patrimoniale et culturelle du territoire : l'art roman, qui est sa carte d'identité.

### **Le patrimoine archéologique potentiel**

On note des zones de présomption archéologiques importantes dans l'aire d'étude rapprochée du projet éolien. Toute la commune de Sainte-Gemme est concernée par cette zone de présomption archéologique. L'éolienne E 2 est positionnée en limite de la zone de présomption archéologique. Une interrogation des services de l'action culturelle (DRAC) permettrait de confirmer l'intérêt archéologique et éventuellement d'envisager la programmation de fouilles préventives.

Deux autres zones de présomption archéologique sont situées à moins de 20 km du projet éolien : celles de Taillebourg, Port-d'Envaux, Ecurat, Bussac-sur-Charente

### **Des espaces naturels sensibles présents dans les aires d'études**

La zone d'implantation est située en milieu fragile, elle est entourée de grands espaces naturels et bordée de nombreux marais dont la gestion hydraulique est confiée à des associations de marais (Association des marais de Pont l'Abbé Amont, ASA des marais de Balanzac).

A l'est du projet éolien, la Vallée de l'Arnoult est un site candidat qui s'étend sur les territoires de 4 intercommunalités : la CDA Rochefort Océan, la CDC Coeur de

Saintonge, la CDA de Saintes et la CDC du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Selon les mesures cartographiques réalisées par notre outil SIG départemental, nous constatons que l'éolienne E 2 est à 322 mètres de la zone humide, Vallée de l'Arnoult, E3 à 300 mètres et E4 à 240 mètres environ.

A l'ouest du projet éolien, le site de Cadeuil est un espace naturel actif qui s'étend sur les territoires de 3 intercommunalités (CDA de Rochefort Océan, CDC du Bassin de Marennes et CDC Coeur de Saintonge).

### **III - L'appréciation de la valeur paysagère et culturelle par la juridiction administrative**

La « valeur paysagère et culturelle remarquable » de la Saintonge Romane a été soulignée à la fois par l'Etat et par le juge administratif dans la décision suivante : *Société Ferme Eolienne de Varzay - CAA Bordeaux - 2<sup>ème</sup> chambre 15/12/22.*

En effet, un projet éolien précédant celui-ci avait été envisagé à Varzay, une autre commune de la Saintonge Romane. Ayant fait l'objet d'une requête du porteur de projet, devant le juge administratif pour annulation de l'arrêté de refus du Préfet de la Charente-Maritime, la Cour administrative d'Appel de Bordeaux avait confirmé la décision du Préfet et retenu les arguments suivants « le secteur géographique d'implantation du projet, la Saintonge Romane, possède une valeur paysagère et culturelle remarquable dès lors qu'il comporte des monuments historiques de grande valeur, en particulier des églises emblématiques de l'art roman et des monuments historiques dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO... »

La Cour, en confirmant la décision préfectorale de refus, a ainsi pris en compte toute la Saintonge Romane, et précisé « les incidences du projet sur son environnement paysager et patrimonial... » qui « ne pourraient être atténuées ni par les mesures proposées par le pétitionnaire ni par des prescriptions préfectorales ».

C'est donc une appréciation de la qualité naturelle et culturelle du grand paysage saintongeais, expression d'une ruralité authentique et « préservée » car doucement vallonné, ponctué de bois, de cultures, de pâturages et d'exploitations agricoles.

Par ailleurs, une décision du Conseil d'Etat du 04 octobre 2023 (*n°464855 Lebon T3*) a relevé « l'intérêt culturel » de l'environnement de la commune d'Illiers-Combray dans lequel, un projet éolien portait une « atteinte significative » aux monuments historiques et au site remarquable classé qui fait l'objet « d'actions culturelles autour de l'œuvre de Marcel Proust ». C'est bien la dimension artistique et littéraire qui a forgé la décision du Conseil d'Etat confirmant ainsi le refus de la cour d'appel de Versailles de délivrer une autorisation environnementale.

### **IV - Le contexte écologique: enjeux liés à la biodiversité**

- Les éoliennes seront situées sous couloir migratoire atlantique emprunté par de nombreuses espèces d'oiseaux qui recherchent lors de leurs haltes, les ressources alimentaires dans les plaines bocagères et les zones de cultures agricoles. L'enjeu « oiseaux » dans l'espace aérien est par conséquent de

niveau assez fort, au regard « des hivernants/migrateurs patrimoniaux en transit ».

- La multiplication des éoliennes expose aussi les oiseaux aux risques de collision avec les pales. « 46 espèces ont été notées en migration active » et les suivis de la migration montrent un flux ...considéré comme important, avec certains jours des effectifs de « passereaux migrants de nuit ». Bien que cette migration nocturne soit au-dessus de 200 m, il n'en demeure pas moins que les espèces sont sensibles à la pollution lumineuse et notamment les flashes nocturnes intermittents des éoliennes qui sont sources de perturbations.
- Il paraît important de rappeler que nombre d'espèces oiseaux migrants sont dépendants écologiquement pour leur survie des zones humides présentes le long de leurs itinéraires par conséquent, afin de minimiser au maximum les risques que représentent les éoliennes (collision en vol etc) ces dernières devraient être implantées en dehors des voies de migration.
- L'étude d'impact rapporte aussi la présence en effectifs notables de rapaces tout au long de l'année (en particulier le Faucon crécerelle).

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler l'importance de la biodiversité qui a fait l'objet de deux Conventions relatives à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :

- La *Convention de Berne (19/09/79)*, devenue le premier traité international visant à protéger à la fois les espèces et leur milieu, et à réunir les nations pour décider des mesures à prendre en matière de sauvegarde de la nature.

- La *Convention de Bonn (23/06/79)* sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage qui organise aussi la protection des oiseaux migrants.

Une décision récente de la Conférence des parties à ladite convention vise à renforcer la protection et la conservation des espèces migratrices d'ici à 2032 (*COP 17/02/2024*).

Concernant les espèces nicheuses, les impacts sont liés aux habitats dans les zones humides jouxtant le ruisseau des Boutaudières ainsi qu'aux prairies, et haies présentes dans la zone d'étude.

Concernant les haies, le Département de la Charente-Maritime est engagé depuis plus de 20 ans dans leur conservation et réimplantation, c'est le programme EVA (Entretien et Valorisation de l'Arbre. Ce dispositif est une aide à la plantation d'arbres pour la restauration des paysages ruraux.) A ce titre, il serait judicieux que le porteur de projet informe dans son étude d'impact des espèces qu'il replantera, de leur provenance, de leur croissance et se rapproche des services compétents du Département.

**Compte tenu des remarques ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien des Rouches.**

